



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 23 octobre 2025

N° 4 – D. 23.10.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

4.3. Critères d'attribution des bourses Erasmus+

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, GERRY-VERNIERES Stéphane, PROTASSOV Konstantin, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, DOULAT Léonce, GUILLERMIN Amandine, LABRECHE Samara, TASSIGNY Axel, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, FEIGNIER Bruno, BOLZE Catherine, DASTARAC Marie.

Membres représentés : PLANUS Emmanuelle (donne procuration à DANJEAN Vincent), PODEVIN Florence (donne procuration à BARRIERE Florian), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), QUINTON Jean-Charles (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), VAN DER HEIJDE Caroline (donne procuration à GAUSSIER Éric), BERGOT Anouk (donne procuration à LABRECHE Samara), DUJEU Ambre (donne procuration à GUILLERMIN Amandine), SAKPA Samuel (donne procuration à DASTARAC Marie), TORGE Boris (donne procuration à LAKHNECH Yassine), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), TRONTIN-BERTHAUD Sophie (donne procuration à FEIGNIER Bruno), BOISTARD Pascal (donne procuration à DESPREZ Frédéric), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à DELABALLE Anne), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à FORESTIER Gérard).

Membre excusé : MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 13 octobre 2025,

Considérant que dans le cadre des mobilités étudiantes internationales encadrées (hors établissements-composantes), la Direction générale déléguée au Développement international et territorial est tenue d'effectuer une répartition de l'enveloppe annuelle des bourses Erasmus+ financées par la Commission Européenne au travers de l'Agence Erasmus France ;

Considérant que la Commission fixe des règles, mais une latitude est laissée aux établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant que dans le guide de l'Agence nationale à l'attention des établissements, il est précisé « qu'une décision formelle doit être établie en conseil d'administration ou autres instances de l'EEE afin d'acter ces montants » ;

Considérant les éléments constitutifs des bourses de mobilité Erasmus+ prévus au Programme 2021-2027 :

- Allocation de base « frais de séjour »,
- Compléments « étudiants ayant moins d'opportunités »,
- Allocation contribution aux frais de voyage (standard ou écoresponsable »).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

1. Les critères et les principes de répartition des enveloppes :

- *Principes du financeur :*
 - *Le principe de maximisation du taux de consommation de la subvention ;*
 - *Le principe d'équité entre les étudiants ;*
 - *Le principe d'une allocation partielle en vue de financer un maximum de mobilités.*
 - *Critères propres à l'établissement :*
 - *Répartir l'enveloppe en permettant au plus grand nombre d'étudiants de bénéficier d'une mobilité ;*
 - *Encourager les étudiants pour lesquels une mobilité est financièrement plus difficile d'accès ;*
 - *Tenir compte de l'existence d'autres bourses (Bourse Région Mobilité Internationale Etudiants (BRMIE), Aide à la mobilité internationale (AMI)), sur critères sociaux ;*
 - *Anticiper les désistements qui interviennent chaque année, ce qui permet :*
 - *D'améliorer notre taux de consommation de l'enveloppe (taux de consommation déterminant pour l'attribution de l'année N+1) ;*
 - *D'accorder aux étudiants une bourse maximale ;*
- Tout en limitant le risque financier pour l'établissement.*

2. Les montant des financements calculés sur le fondement ces critères.

- *Allocation « frais de séjour » :*
 - *Les montants varient en fonction du pays dans lequel la mobilité est effectuée (groupe pays) (selon Guide du Programme Erasmus 2025) ;*
 - *Les fourchettes minimum et maximum sont définies par le guide du Programme ;*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- *La bourse Erasmus est versée de façon dite « partielle » : 6 mois (180 jours) maximum financés pour une mobilité à l'année et 3 mois (90 jours) pour une mobilité d'un semestre. Si mobilité effective de moins de 180 jours pour une année, et de moins de 90 jours pour une mobilité au semestre, le solde de la bourse sera réajusté à la baisse, au prorata des jours effectués. Toute mobilité inférieure à 60 jours est inéligible (Guide du Programme Erasmus).*
- *Compléments « étudiants ayant moins d'opportunités » :*
 - *Un complément de 250€/mois financé est attribué sur présentation des justificatifs (lors du dépôt du formulaire de demande de financements) pour une ou plusieurs des situations suivantes : situation de handicap, affection longue durée, habitant dans une commune classée ZRR ou QPV, boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7.*
- *Contribution aux frais de voyage (montants et tranches kilométriques établies par le Guide du Programme) :*
 - *Un forfait contribution aux frais de voyage complète l'allocation, selon des montants par tranches kilométriques définis par le Programme Erasmus (université d'envoi > université d'accueil) ;*
 - *Le forfait « standard » est augmenté si utilisation d'un moyen de transport écoresponsable (demande dans le formulaire de demande de financements) ;*
 - *La présentation d'un justificatif aller ET retour du moyen de transport doux utilisé est obligatoire en fin de mobilité.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BOURSES D'ETUDES ERASMUS 2025/2026

Groupes Pays					Contribution aux frais de voyage	
					Moyen de transport « standard » <i>(pas de justificatifs demandés)</i>	Moyen de transport « écoresponsable » <i>(justificatifs demandés)</i>
<p>Groupe 1 : (Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé) Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède</p> <p>Groupe 2 : (Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen) Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie.</p> <p>Groupe 3 : (Pays participant au Programme avec un coût de vie bas) Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie</p>	<p>Montant allocation Mobilité d'un semestre <i>(3 mois financés, soit 90 jours)</i></p>	<p>Montant allocation Mobilité d'une année <i>(6 mois financés, soit 180 jours)</i></p>	<p>Montant du complément « étudiant.e ayant moins d'opportunités »</p> <p>Mobilité 1 semestre (250€ x 3 mois)</p>	<p>Montant du complément « étudiant.e ayant moins d'opportunités »</p> <p>Mobilité année (250€ x 6 mois)</p>	<p>10 à 99 km : 28 €</p> <p>100 à 499 km : 211 €</p> <p>500 à 1999 km : 309 €</p> <p>2000 à 2999 km : 395 €</p> <p>3000 à 3999 km : 580 €</p> <p>4000 à 7999 km : 1 188 €</p>	<p>10 à 99 km : 56 €</p> <p>100 à 499 km : 285 €</p> <p>500 à 1999 km : 417 €</p> <p>2000 à 2999 km : 535 €</p> <p>3000 à 3999 km : 785 €</p> <p>4000 à 7999 km : 1 188 €</p>
<p>GRUPE 1: 340 €/mois financé bourse « moyenne » de l'UE: mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: du groupe 1 (France) vers le groupe 1</p>	<p>1020 €</p>	<p>2040 €</p>	<p>750 €</p>	<p>1500 €</p>		
<p>GROUPES 2 ET 3: 290 €/ mois financé bourse « inférieure » de l'UE: mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: du groupe 1 (France) vers les groupes 2 et 3</p>	<p>870 €</p>	<p>1740 €</p>				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	27
Membres représentés	14
Nombre de votants	41
Voix favorables	40
Voix défavorable	1
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, les critères d'attribution des bourses Erasmus+.

Publié le : 12/11/2025
Transmis au Rectorat le : 12/11/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

Pour le Président
et par délégation
La Directrice
Bénédicte CORVAISIER des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.